Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260630-07_2026_01-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 25.06.2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 30/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Mme PAUL Marie-Christine), PHILIPPE Anne (Procuration à Mr BRIERE Yoan)

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : PAUL Marie-Christine

DÉLIBÉRATION N° 01

LIGNE DE TRÉSORERIE 2026 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut être confrontée à des besoins ponctuels de trésorerie liés au décalage entre le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement et l'encaissement des recettes attendues, notamment les subventions, dotations, participations et produits fiscaux. Afin de garantir la continuité du service public et de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer les engagements de la commune dans l'attente du versement de ces recettes, il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie.

Après consultation des établissements bancaires, l'offre présentée par la Caisse d'Épargne apparaît la mieux adaptée aux besoins de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de gestion permettant de couvrir les besoins temporaires de trésorerie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :
Décide de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une convention d'ouverture de crédit de trésorerie destinée à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la commune dans les conditions suivantes :

- Montant maximum autorisé : **300 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux d'intérêt : **ESTER + marge de 1,17 %** (intérêts calculés et facturés trimestriellement)
- Frais de dossier : **1 350 €**
- Commission de non-utilisation : **0,10 %**
- Modalités d'utilisation : tirages et remboursements selon les besoins de la commune dans la limite du plafond autorisé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260630-07_2026_01-DE

Article 2 :
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Autorise également Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux tirages et remboursements de fonds dans les conditions prévues par le contrat et dans la limite du montant autorisé.

Article 3 :
Dit que les crédits nécessaires au règlement des frais financiers afférents à cette ligne de trésorerie sont inscrits au budget communal.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 30.06.2026

PAUL Marie-Christine, Secrétaire de séance